

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0264/2002

15 juillet 2002

RAPPORT

sur l'importance et le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle dans
l'Europe élargie
(2001/2199(INI))

Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des
sports

Rapporteur: Geneviève Fraisse

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	13

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 13 décembre 2001, le Président du Parlement a annoncé que la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 163 du règlement, sur l'importance et le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle dans l'Europe élargie.

Au cours de sa réunion du 15 octobre 2001, la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports avait nommé Geneviève Fraisse rapporteur.

Au cours de ses réunions des 17-18 juin 2002 et 10-11 juillet 2002, la commission a examiné le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 17 voix contre 8 et 1 abstention.

Étaient présents au moment du vote Mario Mauro (président f.f.), Geneviève Fraisse (rapporteur), Ole Andreasen (for Marieke Sanders-ten Holte), Pedro Aparicio Sánchez, Per-Arne Arvidsson (suppléant Christopher J.P. Beazley), Juan José Bayona de Perogordo (suppléant Francis Decourrière), Giuseppe Brienza (suppléant Vasco Graça Moura), Chantal Cauquil (suppléant Feleknas Uca conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement) Alain Esclopé (suppléant Florence Kuntz), Francesco Fiori (suppléant Theresa Zabell conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Janelly Fourtou (suppléant Pietro-Paolo Mennea), Vitaliano Gemelli (suppléant Michl Ebner conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Lissy Gröner, Cristina Gutiérrez Cortines (suppléant Domenico Mennitti), Ruth Hieronymi, Ulpu Iivari, Renzo Imbeni, Giorgio Lisi (suppléant Sabine Zissener conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Lucio Manisco, Maria Martens, Christa Prets, Juan Ojeda Sanz, Herman Schmid (suppléant Alexandros Alavanos conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Doris Pack, Roy Perry, Kathleen Van Brempt (suppléant Barbara O'Toole), Gianni Vattimo.

Le rapport a été déposé le 15 juillet 2002.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur l'importance et le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle dans l'Europe élargie (2001/2199(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 1 et 6 du traité UE ainsi que les articles 3, 5 et 151 du traité CE,
- vu les articles 13 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la résolution des ministres de la culture, réunis au sein du Conseil, du 7 juin 1991, sur le développement du théâtre en Europe¹,
- vu sa résolution du 26 octobre 1991 sur la promotion du théâtre et de la musique dans la Communauté européenne²,
- vu sa résolution du 11 mars 1992 sur la situation des artistes dans la Communauté européenne³,
- vu le premier rapport de la Commission européenne sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté européenne⁴,
- vu la résolution des ministres de la culture, réunis au sein du Conseil, du 17 mai 1993, sur la promotion de la traduction d'œuvres dramatiques contemporaines⁵,
- vu la résolution du Conseil, du 4 avril 1995, sur la coopération avec les pays associés d'Europe centrale et orientale en matière culturelle⁶,
- vu le rapport du Groupe de Haut Niveau sur la libre circulation des personnes présenté le 18 mars 1997,
- vu sa résolution sur le premier rapport de la Commission européenne sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté européenne⁷,
- vu sa résolution du 9 mars 1999 sur la situation et le rôle des artistes dans l'Union européenne⁸,

¹ JO C 188 du 18.7.1991, p.3

² JO C 305 du 25.11.1991, p. 518

³ JO C 94 du 13.4.1992, p. 213

⁴ COM(1996) 160

⁵ JO C 160 du 12.6.1993, p.1

⁶ JO C 247 du 23.9.1995, p.2

⁷ JO C 55 du 24.2.1997, p. 37

⁸ JO C 175 du 21.6.1999, p. 42

- vu la résolution du Conseil, du 17 décembre 1999, sur la promotion de la libre circulation des personnes qui travaillent dans le secteur de la culture¹,
 - vu la décision du Parlement européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme "Culture 2000"²,
 - vu la résolution du Conseil du 23 juillet 2001 relative à un échange d'informations et d'expériences concernant la situation des artistes de profession dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne³,
 - vu sa résolution du 5 septembre 2001 sur la coopération culturelle dans l'Union européenne⁴,
 - vu les conclusions du Forum sur la coopération culturelle en Europe, organisé à Bruxelles par la Commission Européenne les 21 et 22 novembre 2001,
 - vu la résolution du Conseil du 21 janvier 2002 concernant la place de la culture dans la construction de l'Union européenne⁵,
 - vu sa résolution du 28 février 2002 sur la mise en œuvre du programme Culture 2000⁶,
 - vu l'étude de la Commission relative à la mobilité et à la libre circulation des personnes et des productions dans le secteur culturel,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (A5-0264/2002),
- A. considérant que le terme arts du spectacle recouvre le théâtre, la danse, l'opéra, la musique, le cirque, les arts de la rue et de la piste, les marionnettes et toutes les créations interdisciplinaires; que le théâtre, né en Europe, est emblématique de l'espace européen des arts du spectacle,
- B. considérant que le théâtre et la démocratie sont intrinsèquement liés depuis le début de leur histoire respective; que l'activité théâtrale et l'expression des arts du spectacle ont toujours été le miroir des sociétés, un espace public tant d'ouverture que de résistance,
- C. considérant que ce secteur, à la différence de l'industrie audiovisuelle, relève d'une exploitation limitée dans le temps et dans l'espace,
- D. considérant que les Etats membres sont les premiers responsables de la situation de la culture en Europe et que leurs politiques culturelles privilégient la diffusion nationale plutôt que les échanges européens,

¹ JO C 8 du 12.1. 2000, p.3

² JO L 63 du 10.3.2000, p.1

³ JO C 213 du 31.7.2001, p. 9

⁴ JO C 72 E du 21.3.2002

⁵ JO C 32 du 5.2.2002, p. 2

⁶ Textes adoptés P5_TAPROV(2002)0088

- E. considérant que les Etats membres pourraient dès lors mener des politiques et actions culturelles poursuivant l'objectif d'une réhabilitation du théâtre auprès du grand public notamment par la diffusion de grandes œuvres du patrimoine universel et européen,
- F. considérant que le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle ne devrait pas dépendre essentiellement de subventions publiques et que les Etats ainsi que les collectivités territoriales doivent jouer un rôle prépondérant dans le soutien à la création et l'accompagnement de la circulation des artistes et des œuvres, notamment en stimulant la diversification des sources de financement,
- G. considérant que le mécénat et le sponsorship jouent un rôle important pour la création et les manifestations artistiques et qu'il convient de les encourager et de les développer par les partenariats entre institutions, associations culturelles et entreprises privées,
- H. considérant que la réhabilitation du théâtre dans le public peut agir sur la loi de "l'offre et la demande" en augmentant cette dernière et en faisant du "public" une source de revenus importante,
- I. considérant que la part financière des programmes européens pour les arts du spectacle s'est élevée environ à 40% pour Kaléidoscope et à 30% pour les deux premières années de Culture 2000 ; que cette part conséquente appelle une politique structurante propre à lever les obstacles et accompagner les coopérations,
- J. considérant l'absence de statistiques comparatives sur la situation du théâtre et des arts du spectacle en Europe, notamment sur la mobilité des artistes et la circulation des créations, ainsi que sur le taux de fréquentation du public,
- K. considérant les possibilités élargies que la numérisation offrira à la culture en termes de nouvelles opportunités d'emploi et de mobilité des travailleurs culturels, ainsi qu'il ressort de l'étude sur l'exploitation et le développement des gisements d'emplois dans le secteur culturel à l'ère de la numérisation, commanditée par la DG Emploi et affaires sociales de la Commission européenne,
- L. considérant que les artistes et les professionnels du spectacle ont une activité souvent aléatoire et précaire, que de nombreuses salles de spectacle et compagnies ont un équilibre économique fragile,
- M. considérant que les arts du spectacle sont l'expression d'individus singuliers, que chaque projet résulte de rencontres et d'affinités entre artistes, que ce mode de production original empêche toute politique dirigiste,
- N. considérant que les artistes ont toujours circulé en Europe, que l'espace naturel de production et de diffusion des créations des arts du spectacle est désormais européen et que la plupart des artistes désirent inscrire leur carrière dans cette dimension,
- O. considérant que la non coordination des différentes législations sociales et fiscales est un obstacle à la mobilité des artistes et des professionnels du spectacle, que les différences en matière de traitement fiscal des revenus et de la TVA, observées entre les Etats membres peuvent parfois constituer des discriminations directes et/ou indirectes,

- P. considérant que le théâtre est, par essence, l'expression de la richesse des différentes langues européennes, la diffusion des œuvres en langue originale est une nécessité comme une utopie pour la diversité linguistique et culturelle,
- Q. considérant que la traduction des œuvres dramatiques contemporaines conditionne la circulation des textes, des auteurs, des metteurs en scène,
- R. considérant la fonction majeure jouée par les festivals et les tournées de représentations dans la découverte, la promotion et la circulation des auteurs, des artistes et des œuvres théâtrales, chorégraphiques, lyriques, et circasiennes,
- S. considérant que le manque de reconnaissance professionnelle des diplômés artistiques entre les Etats membres constitue un réel obstacle,
- T. considérant que la découverte des disciplines des arts du spectacle dès le plus jeune âge concourt au développement de l'individu et à l'ouverture sur la diversité des cultures,
- U. considérant que les applications de la recherche et du développement technologique portant sur l'éclairage, le son, l'image, l'acoustique et la machinerie sont multiples pour la création et la diffusion et qu'elles contribuent à l'évolution interdisciplinaire des arts du spectacle,
- V. considérant l'aspect novateur des «friches culturelles» permettant à des collectifs d'artistes de promouvoir des démarches artistiques inédites et à des nouveaux publics de découvrir le spectacle vivant,
- W. considérant que l'Est et l'Ouest ont un passé et un avenir communs, qu'il s'agit en matière culturelle et artistique de retrouvailles plutôt que d'élargissement, que la forte tradition théâtrale, chorégraphique, circasienne et musicale des pays d'Europe centrale et orientale, relayée par une formation de qualité et l'héritage d'un solide réseau d'institutions culturelles, permet à ce secteur de se redéfinir,
- X. considérant que la coopération renforcée avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le domaine du théâtre et des arts du spectacle peut contribuer à la réussite de l'élargissement et à l'adhésion des peuples au projet européen; que le cadre pertinent de l'espace européen des arts du spectacle est l'Europe élargie comprenant les Etats membres, les pays candidats et les pays tiers jusqu'à la Russie,
- Y. considérant l'importance des arts du spectacle dans le dialogue entre les peuples et la nécessité d'intégrer la culture dans les politiques de développement et dans le partenariat avec les pays méditerranéens,

SOUTIEN AU SECTEUR DES ARTS DU SPECTACLE

1. considère que le développement d'un espace européen des arts du spectacle impose les objectifs spécifiques suivants:
 - a) soutenir la mobilité des artistes et des professionnels du spectacle par des actions d'information, d'assistance technique et financière complémentaires;

- b) faciliter la circulation des spectacles par une aide à la traduction, au sur-titrage des œuvres théâtrales, par un soutien aux festivals européens;
 - c) promouvoir des actions d'information et de sensibilisation du public aux arts du spectacle;
 - d) développer la formation professionnelle initiale et continue des artistes, techniciens et professionnels afin de leur permettre de bénéficier de la dimension européenne de leur activité;
2. estime que, dans le cadre de Culture 2000 et/ou par le lancement d'actions pilotes spécifiques, des «plates-formes de coopération» formées de professionnels reconnus du secteur artistique concerné pour développer la mobilité des artistes et des professionnels, la circulation des œuvres, la formation continue pourraient être souhaitables;
 3. souhaite que dans le cadre de l'évaluation et de la révision du programme Culture 2000, une meilleure répartition du budget et des objectifs permette d'allouer un budget annuel spécifique aux arts du spectacle, aux arts visuels et plastiques, au patrimoine, à la traduction et à la lecture;
 4. demande à la Commission et à l'Autorité budgétaire de prévoir un mécanisme pour le financement du fonctionnement des organisations d'intérêt culturel européen et de veiller dans ce cadre à un équilibre entre les différents arts du spectacle;
 5. demande que le système européen de statistiques étudie la situation du théâtre et des arts du spectacle, le taux de fréquentation des spectateurs, la mobilité des artistes, la circulation des spectacles au sein de l'Europe élargie, et invite la Commission à renforcer la production des statistiques culturelles d'EUROSTAT;
 6. demande aux autorités publiques nationales de renforcer de manière équilibrée leur politique de soutien aux arts du spectacle, aux événements culturels et aux pratiques expérimentales, de favoriser la pratique amateur et l'accès de tous les publics à ces disciplines artistiques;
 7. invite les États membres à assujettir les biens culturels à une TVA minimale (comme cela est préconisé dans la sixième directive-cadre sur la TVA) afin de promouvoir les cultures locale et européenne;
 8. souligne l'importance du mécénat et du sponsorship pour la création et les manifestations artistiques et réitère sa demande aux États membres d'accorder des avantages fiscaux aux mécènes;
 9. insiste auprès des États membres pour qu'ils donnent une cohérence européenne à leur politique culturelle par une meilleure articulation de la production, de l'accueil, et de la diffusion d'œuvres européennes nationales et non nationales;
 10. invite les États membres à rappeler la mission culturelle de la télévision publique pour favoriser la diffusion des arts du spectacle et fournir des informations culturelles, y compris aux heures de grande écoute, mission appelée à revêtir une importance particulière lors du lancement de la télévision numérique terrestre;
 11. demande aux États membres de promouvoir le théâtre et l'ensemble des arts du spectacle comme un moyen d'inclusion sociale notamment dans les espaces et les lieux défavorisés;

MOBILITE DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE

12. demande aux Etats membres de développer la mobilité des artistes, des travailleurs culturels, des programmateurs en constituant des mécanismes de cofinancement ad hoc propres à financer leurs voyages de production ou de prospection et demande à la Commission de soutenir de telles coopérations;
13. demande aux Etats membres de reconnaître et de renforcer le statut des artistes et professionnels de tous les arts du spectacle, notamment pour ceux du cirque et des arts de la rue;
14. demande à la Commission, dans le respect de la subsidiarité, de réfléchir, au vu de diagnostics récents, à une coordination des législations sociales et fiscales applicables aux artistes et professionnels du spectacle et de rédiger un *Livre Blanc*;
15. exhorte les Etats membres et la Commission à supprimer la double taxation imposée par l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil, à éliminer toutes discriminations fiscales à l'égard des artistes et professionnels du spectacle non nationaux et à établir des mesures fiscales encourageant la mobilité des artistes et travailleurs culturels;
16. invite les Etats membres à mettre en place un «guichet unique» compétent pour la totalité des formalités requises pour l'embauche et l'emploi des artistes et travailleurs culturels nationaux et non nationaux;
17. demande à la Commission d'enrichir son portail culture d'informations professionnelles sur les structures d'aide à la mobilité, les législations fiscales et sociales, les formalités administratives des pays de l'Union et des pays candidats, comme cela est proposé dans l'étude sur l'exploitation et le développement des gisements d'emplois dans le secteur culturel à l'ère de la numérisation, commanditée par la direction générale Emploi et affaires sociales de la Commission européenne;
18. invite les organisations et syndicats professionnels du secteur des arts du spectacle, regroupés en fédération européenne, à créer un «passeport européen» de l'artiste assurant sa représentation et ses intérêts;
19. encourage les sociétés de gestion des droits d'auteurs à coopérer davantage afin de garantir la rémunération des artistes européens qui se produisent en dehors de leur Etat d'origine;

CIRCULATION DES OEUVRES ET DES SPECTACLES

20. souligne l'importance d'une aide spécifique à la traduction des œuvres et au sur-titrage des spectacles et demande à la Commission d'en tenir compte;
21. demande à la Commission de favoriser la création d'une plate-forme des réseaux européens des traducteurs de textes dramatiques européens;

22. invite la Commission à soutenir la création d'une base de données d'œuvres dramaturgiques contemporaines, la constitution d'un fonds des musiques de scène et des créations sonores (enregistrement, partition) et la constitution d'une base d'informations techniques relatives aux salles de spectacle;
23. demande à la Commission de réfléchir à une convergence des normes juridiques et techniques des dispositifs scénographiques et des structures itinérantes (cirques, chapiteaux, théâtres mobiles) afin de lever les obstacles à la libre circulation en Europe des entreprises de spectacle;
24. sollicite les scènes nationales et régionales ainsi que les festivals à consacrer une plus large place dans leur programmation aux auteurs et spectacles européens non nationaux;
25. invite les Etats membres à développer la création de centres de résidence polyvalents pour les auteurs et les artistes européens;
26. suggère à la Commission de soutenir un prix européen des arts du spectacle et ce, dans le cadre de l'appel d'offre "Culture 2000" 2003;

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

27. demande à la Commission de définir une nomenclature des métiers du spectacle et une harmonisation du vocabulaire technique communs pour l'ensemble des Etats membres;
28. demande au Conseil et à la Commission d'inscrire à l'agenda politique la reconnaissance entre Etats membres des diplômes relatifs aux arts du spectacle;
29. invite les Etats membres et la Commission à mettre en place des programmes européens de formation continue pour les artistes et techniciens du spectacle et à assurer la publicité des formations continues proposées au sein de chaque Etat membre;
30. demande à la Commission d'élargir la place réservée aux formations des artistes et des professionnels du spectacle dans ses programmes ERASMUS, SOCRATES, LEONARDO;
31. encourage les Conservatoires, les instituts de formations, les artistes et les professionnels du spectacle à développer des formations nomades et des séjours d'immersion au regard des différentes «écoles artistiques»;
32. invite les Etats membres à renforcer l'enseignement des langues étrangères dans les formations artistiques afin de préparer les étudiants à une future mobilité professionnelle;
33. invite les Etats membres à introduire l'enseignement artistique à l'école dès le plus jeune âge par la collaboration entre enseignants et artistes;

COOPERATION CULTURELLE ELARGIE

34. demande aux Etats membres de renforcer leur coopération culturelle avec les pays d'Europe centrale et orientale, par l'instauration d'un plan d'action pluriannuel favorisant la mobilité des artistes, la circulation des productions, l'échange des formations, le soutien technique et logistique aux professionnels, et demande à la Commission de soutenir cette politique;
35. invite les Etats membres, et spécifiquement les pays candidats, à utiliser une partie des fonds structurels pour la réhabilitation et la rénovation des théâtres, opéras, salles de spectacle;
36. se félicite de l'accord intervenu lors de la Cinquième conférence euro-méditerranéenne de Valence, en avril 2002, sur le principe de la création d'une Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue interculturel et invite les Etats membres, la Commission et les partenaires méditerranéens à accorder une importance particulière aux échanges dans le domaine des arts du spectacle;
37. demande aux Etats membres de simplifier l'obtention de visa et de titre de séjour pour les artistes et professionnels de la culture;
38. invite la Convention à insérer comme principes fondamentaux dans la prochaine Constitution de l'Europe, la diversité culturelle, le soutien à la création, la liberté artistique et l'accès de tous les citoyens à la culture;
39. demande à la Convention dans le cadre de ses travaux pour la CIG - 2004 d'assurer la pleine effectivité de l'article 151 du Traité et invite les Etats membres à appliquer cet article pour leur politique de coopérations culturelles;
40. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des Etats membres et des pays candidats.

EXPOSE DES MOTIFS

Le théâtre est la figure emblématique de l'ensemble des arts du spectacle, musique, danse, cirque. C'est pourquoi ce rapport a mis en avant le théâtre comme la forme la plus européenne du spectacle vivant. Le théâtre est né dans l'Antiquité grecque, son répertoire commence avec Eschyle, Euripide, Sophocle, et se déploie à l'âge classique aux quatre coins de l'Europe avec Shakespeare et Molière, puis Tchekhov et Strindberg, pour ne citer que les auteurs les plus joués du répertoire. Le théâtre incarne donc la diversité linguistique, de la Grèce à la Grande-Bretagne, de la France à la Suède. Rappeler l'origine du théâtre sert aussi à désigner le lieu où il s'inscrit d'emblée, dans l'espace public, et plus précisément à l'intérieur de la démocratie. Le théâtre est une des représentations de la vie démocratique. C'est pourquoi, pour la diversité linguistique comme pour le développement de la citoyenneté, l'Union européenne doit s'attacher à accompagner le développement du spectacle vivant. Cela a été fait jusqu'à présent de manière empirique, la musique et le théâtre lyrique ayant été les premiers à être reconnus. Les arts du spectacle ne sont pas une industrie; ils ne requièrent en rien le traitement de la création audiovisuelle. L'objectif énoncé jusqu'à aujourd'hui par l'Union européenne de coopération culturelle semble particulièrement approprié aux spectacles vivants. En effet, les artistes sont soucieux de leur indépendance et de leur singularité. Ils tissent des liens entre eux, au gré d'une création, d'une rencontre, d'un projet. Ils demandent à être aidés mais ils ne veulent pas être guidés. La coopération culturelle est à l'image de ce double besoin: il faut donc accompagner les artistes. L'Union européenne peut le faire du point de vue de la Communauté comme du point de vue de chaque Etat membre. La responsabilité des Etats est engagée pour permettre la circulation de la création au nom de la connaissance de l'autre; la responsabilité de l'Union est de rendre cette circulation possible.

1/ Spécificités du secteur des arts du spectacle

Des arts constitutifs de l'identité européenne

Le théâtre, l'opéra, le cirque sont nés dans leur forme moderne sur le continent européen. Le théâtre apparaît au VI^{ème} siècle av. J.C en Grèce. L'opéra, naît en Italie autour de 1600. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, le répertoire italien est joué à Bucarest, Cracovie, Prague, Pozsony, Saint-Petersbourg, Moscou; le répertoire allemand est joué à Budapest, Ljubljana, Zagreb, Poznan, et Riga où Wagner dirige un temps le théâtre Vitinghoff. Le cirque moderne avec piste circulaire est né en Angleterre en 1768. En 1924, la famille italienne Boglioni, devenue Bouglione, invente un nouveau cirque. Ces quelques dates dessinent une Europe unique et multiple. Le XXI^{ème} siècle est à même de restituer la géographie de cette chronologie grâce à la culture des langues et de la traduction, et grâce aux voyages et aux technologies.

Un secteur non industriel subventionné

Les arts du spectacle couvrent un secteur non marchand excluant tout bénéfice. Le financement des arts du spectacle, à l'exception du cirque et des théâtres privés, provient essentiellement de subventions publiques. Les arts du spectacle restent une activité artisanale. Désormais, beaucoup de spectacles mêlent transversalement jeu théâtral et chorégraphie, chant lyrique et art du cirque... Ces pratiques interdisciplinaires, ouvertes aux nouvelles technologies, trouvent leur place dans les festivals qui accueillent sans distinction danse, théâtre ou arts de la rue...

2/ Etat des lieux

Un questionnaire a été adressé aux Etats membres et aux pays candidats. Malgré la richesse des réponses, l'absence de statistiques nationales et européennes rend imprécis tout état des lieux des arts du spectacle.

Développement de la décentralisation, structures et financements publics

Les politiques de soutien aux arts du spectacle sont en général définies par le gouvernement national. Certains pays, tels la France, le Portugal et la Suède, sont attachés à la centralisation. L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, la Belgique et la Grande-Bretagne privilégient la juridiction régionale. En Europe centrale et orientale, notamment en Bulgarie, République tchèque, Slovaquie, le transfert partiel des compétences aux autorités régionales fut décidé après 1989, dans une volonté de libération politique et artistique. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'action culturelle relève de plus en plus des collectivités locales.

L'Espagne et le Portugal se singularisent par un important théâtre privé. L'Europe centrale et orientale, jadis sous le contrôle de l'Etat, connaît des expériences de partenariat privé. Le cirque, excepté les compagnies du cirque nouveau, rarement permanentes, se distingue puisqu'il est constitué d'entreprises privées, souvent familiales.

L'Etat finance en général 50% des dépenses publiques. En Slovénie, Autriche, Communauté flamande de Belgique et Islande, il est la principale source de financement; aux Pays-Bas, en revanche, plus de 60% des subventions publiques sont municipales.

Les subventions publiques obéissent à des critères disparates. La qualité et l'innovation sont des objectifs évidents mais d'autres priorités interviennent, le soutien aux jeune public comme au Danemark, la promotion des échanges internationaux, la rénovation des salles de spectacle, etc. Les Etats de l'Union européenne semblent encore peu concernés par la nécessité de faire circuler le spectacle vivant.

Un soutien inégal selon les disciplines

Dans les Etats membres, les budgets sont restés stables au cours de la dernière décennie; excepté l'Angleterre qui a réorienté sa politique artistique, notamment pour le financement du théâtre. Inversement, les pays d'Europe centrale et orientale ont connu, en dix ans, des coupes budgétaires importantes.

Les subventions publiques entre les différentes disciplines des arts du spectacle révèlent de grandes disparités. Le théâtre et la danse reçoivent une part conséquente. Le théâtre pour enfants est soutenu dans les pays du Nord, alors que le théâtre de marionnettes reste important à l'Est. L'opéra est généreusement subventionné, mais la tendance est à la réduction. Le théâtre lyrique coûte cher, a une audience restreinte et un patrimoine peu susceptible de renouvellement. Le cirque est à peine soutenu, malgré une prise de conscience de son héritage et de sa créativité actuelle. La France et l'Italie y consacrent un budget propre.

Un emploi fragile et précaire

L'emploi des artistes est, par définition, aléatoire, même si certains pays, tel l'Allemagne, ont des troupes permanentes. Les artistes et techniciens ont des périodes d'inactivité fréquentes entre deux productions. Certains Etats, Pays-Bas, Suède, Slovénie, Islande, Finlande, Hongrie, Estonie et Autriche instaurent des mesures proches d'un revenu minimum. Le

recrutement illégal est une difficulté propre aux métiers du cirque. Pour la musique, un certain dumping social se développe à l'Est.

3/ Les jalons d'une politique

Un engagement de l'Union européenne

Une résolution du Conseil des Ministres reconnaît, en 1991, le rôle du spectacle vivant en Europe. Le programme Kaléidoscope (1996-98), consacré aux arts de la scène, a financé 399 projets (152 spécifiquement consacrés au théâtre, à la danse et au cirque, pour 42% du budget). En revanche, le programme Culture 2000 a soutenu 80 projets (sur 405) propres aux arts du spectacle pour 20% du budget total. Il est vrai que l'année 2003 aura pour priorité les arts du spectacle. Il existe aussi une ligne budgétaire spécifique (A-3042) pour les organismes culturels européens, tels l'Informal European Theatre Meeting, la Convention Théâtrale Européenne, l'Union des Théâtres de l'Europe ou encore l'European Opera Center. Mais le déséquilibre entre les sommes allouées à la musique et à l'Opéra d'un côté, au théâtre, à la danse de l'autre, est patent.

L'Union européenne finance aussi, avec les Fonds structurels, des projets d'équipement et de rénovation de salles de spectacle. Et les programmes Socrates, Leonardo et Connect soutiennent des initiatives pour l'éducation et la formation aux arts du spectacle.

Enfin, pour pallier l'absence de données statistiques culturelles, trois groupes de travail sur l'emploi culturel, la participation aux activités culturelles et les dépenses culturelles ont été créés en 2000 au sein d'Eurostat.

Un dialogue social et des réseaux

La Fédération Internationale des Musiciens (FIM), la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), EURO-MEI sont réunies dans l'Alliance Européenne des Arts et du Spectacle (EAEA), elle-même reconnue par la Confédération européenne des syndicats (CES). Cette alliance participe au «Comité du dialogue social européen pour la culture» réunissant patronat et syndicats en liaison avec la DG emploi de la Commission. Les réseaux européens oeuvrent à l'échange d'informations et de bonnes pratiques (Informal European Theatre Meeting, Convention Théâtrale Européenne), à la promotion de la coproduction (THEOREM, l'Union des Théâtres de l'Europe), ou à la formation (Fédération Européenne des Ecoles de Cirque, PARTS pour la danse, RESEO pour l'opéra).

4/ Les défis

La mobilité des artistes, la traduction et la circulation des oeuvres

Les productions chorégraphiques, circassiennes et lyriques, aisément compréhensibles par tous les publics nationaux tournent davantage en Europe que le théâtre, confronté aux barrières linguistiques. Le surtitrage et la traduction sont désormais des outils indispensables; la traduction d'œuvres dramatiques contemporaines s'impose.

Les professionnels du spectacle rencontrent tous les mêmes difficultés à se déplacer en Europe. Des études récentes permettent désormais un diagnostic clair et précieux. L'absence de coordination au niveau communautaire entre les différents statuts des artistes, les régimes de protection sociale, les politiques fiscales d'une part, et l'hétérogénéité des accords bilatéraux entre pays d'autre part, aggravent la vulnérabilité socio-économique des artistes et professionnels et entravent singulièrement leur mobilité.

Un système de formation européen

L'enseignement des arts du spectacle est souvent universitaire. En Europe centrale et orientale il existe une tradition d'enseignement secondaire. Quelques structures privées, conventionnées, pallient les manques. Il est à noter que trop peu d'établissements forment aux métiers techniques du spectacle (lumière, son, décor, costumes, administration, etc.). La formation aux métiers du cirque et des arts de la rue est plus empirique. Après 1970, des écoles ont été créées en Italie, France, Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne et Pays-Bas. L'itinérance, l'illettrisme, les droits d'inscription restent des obstacles. Les danseurs professionnels, dont la carrière est très brève, sont confrontés à leur reconversion. Très peu deviennent chorégraphe ou formateur. La formation continue leur est nécessaire, plus encore que pour les autres professions du spectacle vivant.

Réussir l'élargissement culturel

Avant la chute du mur, le théâtre fut un espace public, lieu de résistance et d'identité. Les responsables de théâtre et les artistes ont joué un rôle essentiel dans les révolutions de velours. Avec la liberté d'expression et le développement des médias, le théâtre trouve une place nouvelle, souvent à côté des anciennes grandes structures. Les retrouvailles entre l'Est et l'Ouest sont affaire de répertoire mais aussi de voyages. Mais les échanges restent limités et déséquilibrés: les artistes de l'Est sont aux prises avec les barrières administratives et financières, les artistes de l'Ouest recherchent la qualité de leur formation.

Les programmes communautaires PHARE et TACIS ne comportent pas d'objectif culturel, le programme CULTURE 2000 s'ouvre, en 2001, aux pays candidats, après avoir, grâce au programme THEOREM, développé une réelle coopération artistique. Cette action réunissant plusieurs festivals et théâtres de l'Ouest coproduit, invite et fait circuler des spectacles de l'Europe de l'Est. Ce travail d'information, de contact, de repérage, de soutien, permet la création et la circulation des spectacles.